

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le basket-ball est un sport universel, il se doit ainsi d'être porteur de valeurs morales qui en font un moyen d'éducation, d'épanouissement, d'intégration sociale et de promotion des hommes et des femmes.

Le développement du basket-ball passe avant tout par la diffusion d'une image positive qui permette à chacun de s'identifier et de s'attacher aux acteurs des différents championnats.

La construction de cette image se fait par la mise en avant de valeurs chères aux publics telles que le respect, la fraternité, la solidarité, la loyauté, le fair-play, la tolérance, le courage, le dépassement de soi et l'esprit d'équipe permettant un spectacle sportif de qualité, attractif et accessible au plus grand nombre. De cette manière, ces valeurs doivent être protégées et encouragées.

La famille du basket-ball est dépositaire de ces valeurs fondamentales et s'engage pour leur défense et leur mise en valeur. Chacun est appelé à adhérer à ces valeurs énumérées et à participer à leur promotion en toutes circonstances.

On peut être adepte du basket-ball et rêver qu'il suffit de pratiquer cette activité sportive en se contentant de quelques notions de base, mais ce sport ne s'improvise pas.

Le basket-ball est un sport collectif.

Il est par conséquent, indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe :

Je joue, j'encourage, je respecte

Afin de développer un bon esprit sportif, le basket-ball doit se pratiquer dans le respect :

- Des valeurs du club
- Du code de jeu de la FFBB des règlements fédéraux, régionaux et départementaux
- De l'adversaire
- Des officiels
- Des bénévoles du club de l'entraîneur du coach et ses coéquipiers

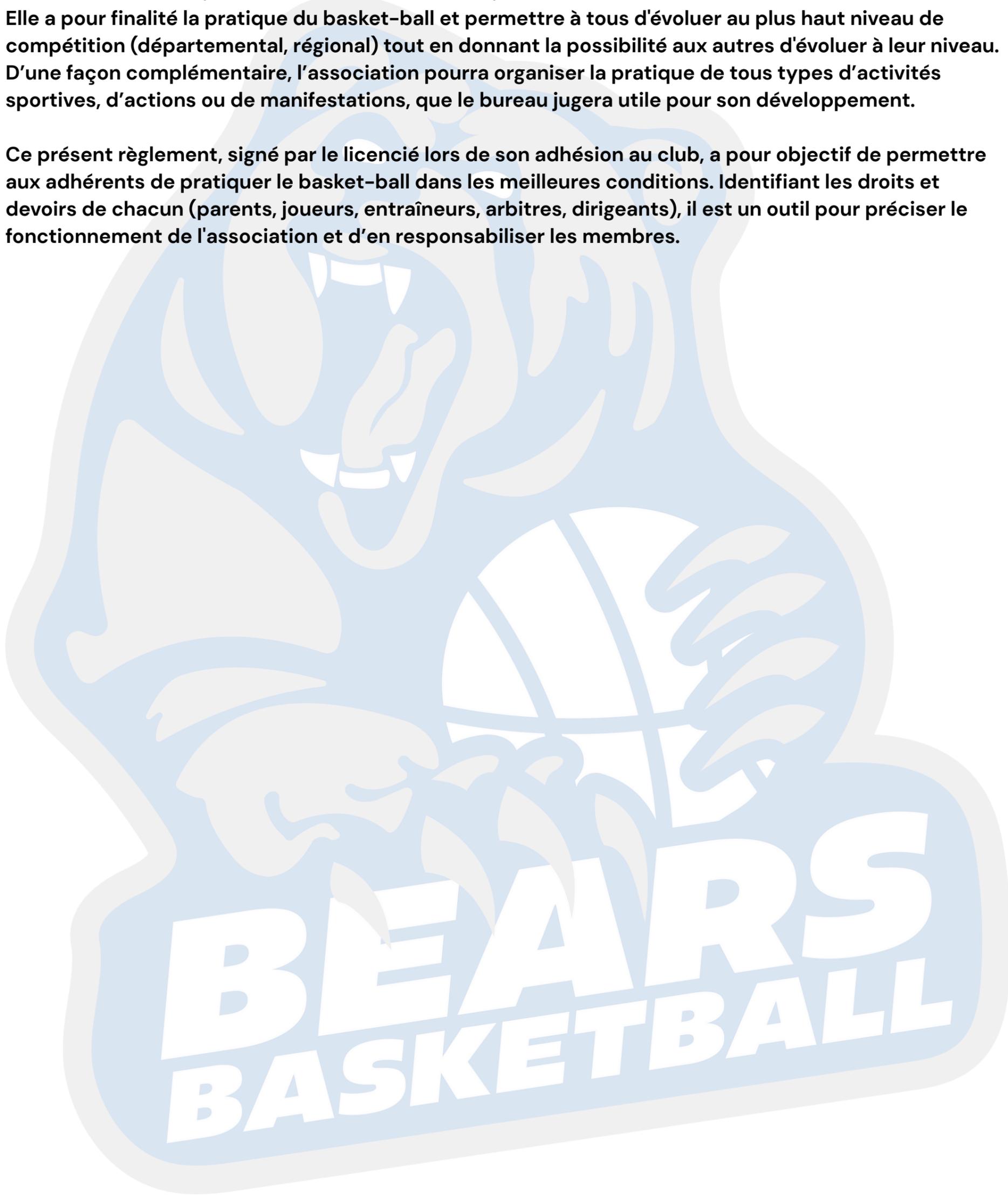
Les Bears basket-ball s'engagent sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du basket-ball.

Fonctionnement association

Les Bears Basketball, sont une association Loi 1901, affiliée à la FFBB.

Elle a pour finalité la pratique du basket-ball et permettre à tous d'évoluer au plus haut niveau de compétition (départemental, régional) tout en donnant la possibilité aux autres d'évoluer à leur niveau. D'une façon complémentaire, l'association pourra organiser la pratique de tous types d'activités sportives, d'actions ou de manifestations, que le bureau jugera utile pour son développement.

Ce présent règlement, signé par le licencié lors de son adhésion au club, a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le basket-ball dans les meilleures conditions. Identifiant les droits et devoirs de chacun (parents, joueurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants), il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association et d'en responsabiliser les membres.



L'assemblée générale

L'assemblée générale est constituée des membres ayant adhéré au club.

- **Peut y participer : les licenciés du club**
- **Modalités de convocation : le délai de prévenance est de 15 jours, l'information est donnée par mail aux licenciés et sera diffusée sur les réseaux sociaux du club.**
- **Modalités de vote : être licencié à jour de sa cotisation au jour de l'assemblée générale âgé de 16 ans ou laissant le droit de vote à son représentant légal ou tuteur.**
- **Modalités de publication du PV : Envoi par Mail aux licenciés**

Les missions principales de l'assemblée générale concernent :

- **Présentation du budget annuel et prévisionnel**
- **Présentation du rapport moral et du rapport financier**
- **Modification des statuts**
- **Élection et révocation des instances dirigeantes**
- **Exclusion d'un membre**

Le bureau

Le club dispose d'un bureau pour l'aspect opérationnel et a pour missions principales de :

- **Définir la politique du club**
- **Diriger l'association**
- **Contrôler la gestion des membres (adhésion, sanction, radiation)**
- **Établir l'ordre du jour et convoquer l'assemblée générale**
- **Rendre compte devant l'assemblée générale des actions réalisées et de la situation financière du club**

La fréquence des réunions est de :

- **Au moins 1 fois par mois pour le bureau.**

Les réunions à distance par visioconférence sont autorisées et ne font l'objet d'aucun enregistrement de quelle que façon que ce soit.

Il est établi un compte-rendu précisant les décisions prises, que chaque membre de l'association peut consulter à la demande

Toute décision prise lors des réunions doit être impérativement respectée

Le Président : Il est élu par le bureau pour organiser, gérer et contrôler l'activité de l'association dont l'objet est défini par les statuts.

Le Secrétaire : Il a pour missions d'assurer les tâches administratives en général. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

En vue de son approbation, il rend compte à l'assemblée générale annuelle du rapport moral de l'association.

Le Trésorier : Il mène la gestion de l'association et tient la comptabilité. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toute somme due à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'assemblée générale annuelle.

L'ADHÉSION

L'adhésion au club est réalisée par la signature d'une licence FFBB, quelle qu'elle soit, auprès du club. Cette adhésion engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Toute personne demandant son adhésion au Bears Basketball devra :

- satisfaire à la visite médicale si la licence l'exige
- s'acquitter de sa cotisation
- accepter sans réserve le présent règlement

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques dont la date d'encaissement sera fixée par le bureau et dont l'étalement ne dépassera pas la fin de l'année civile en cours.

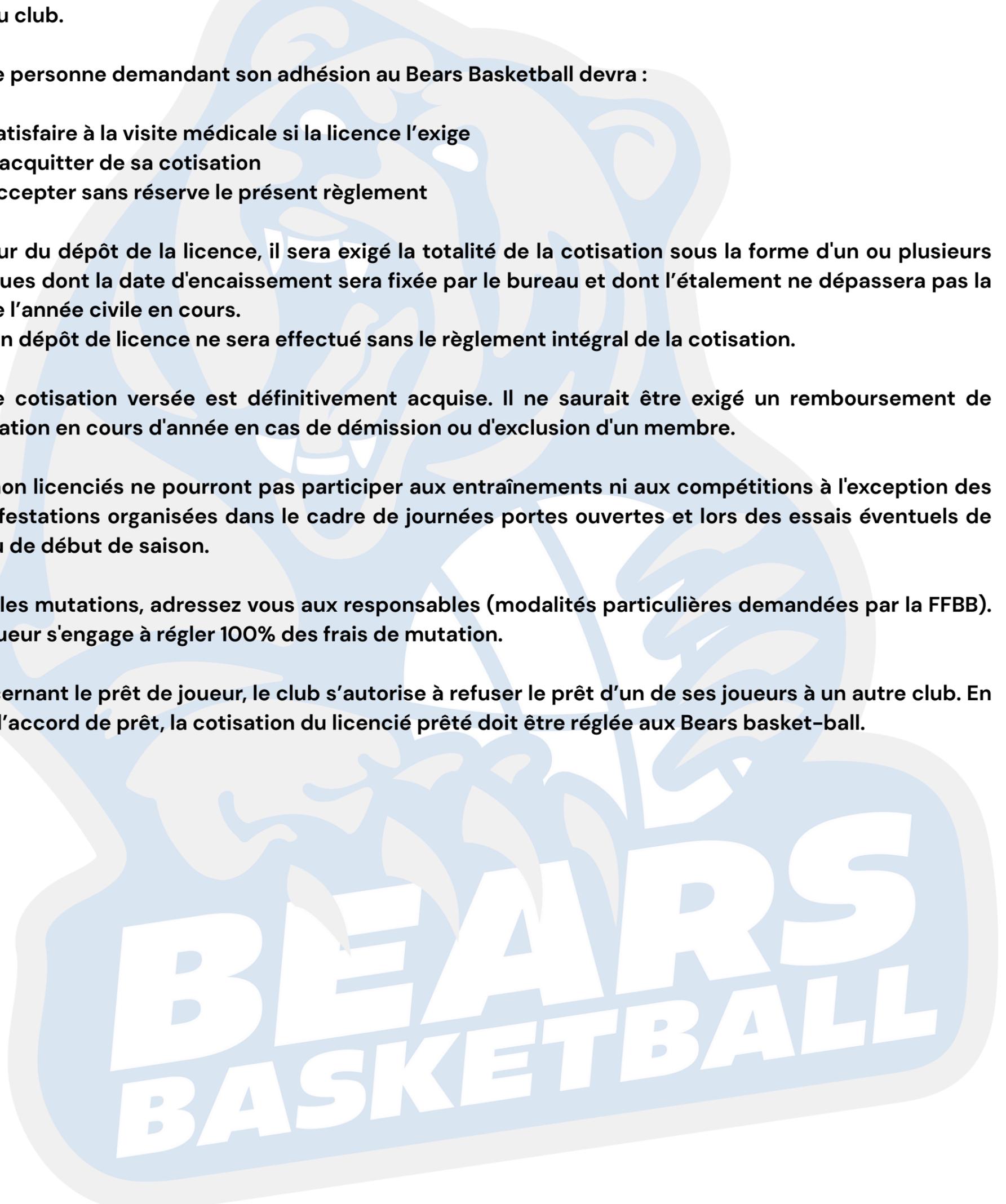
Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

Pour les mutations, adressez vous aux responsables (modalités particulières demandées par la FFBB). Le joueur s'engage à régler 100% des frais de mutation.

Concernant le prêt de joueur, le club s'autorise à refuser le prêt d'un de ses joueurs à un autre club. En cas d'accord de prêt, la cotisation du licencié prêté doit être réglée aux Bears basket-ball.



BEARS
BASKETBALL

INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales et scolaires. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux et scolaires spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs.

Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.

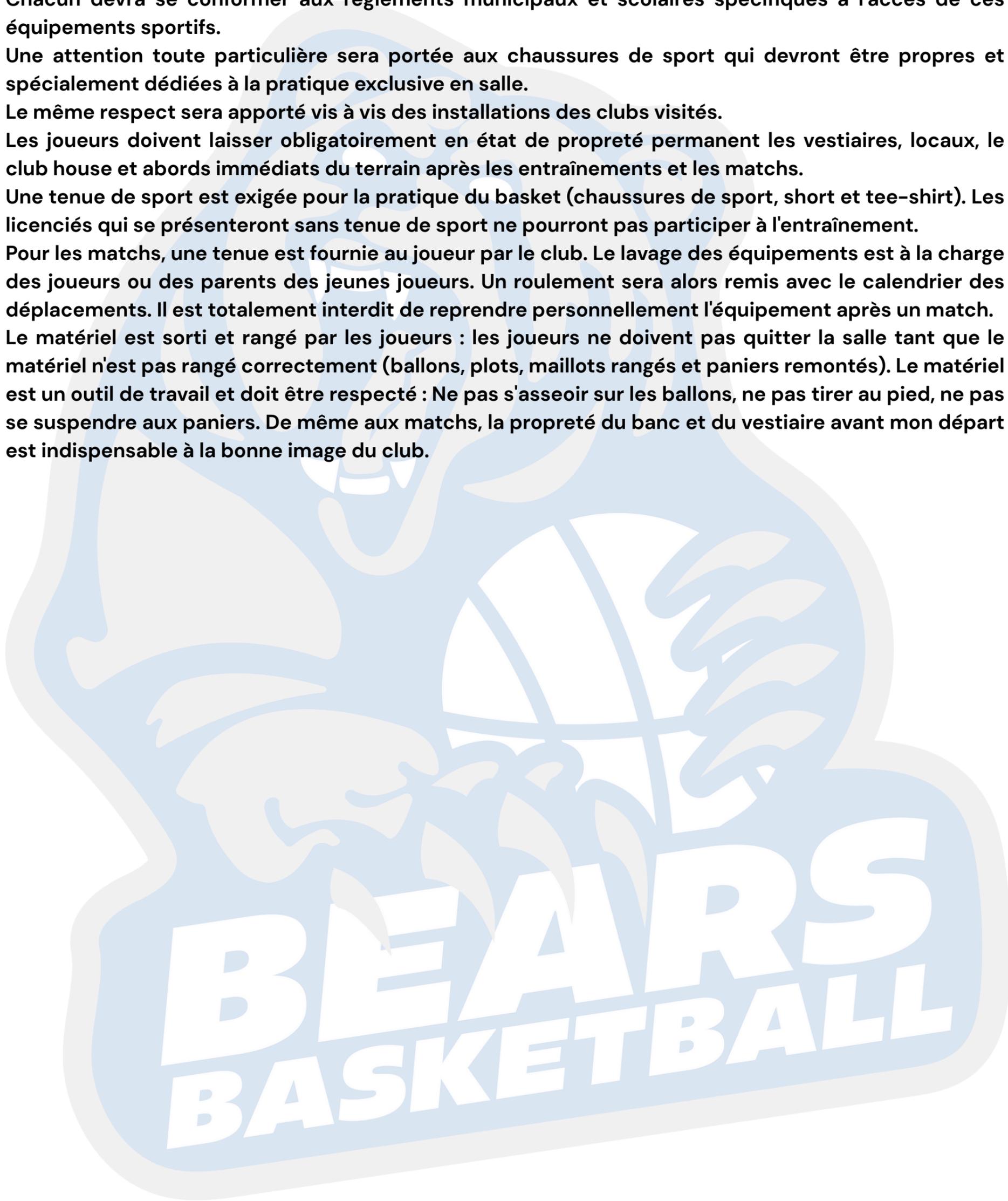
Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités.

Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux, le club house et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement.

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs ou des parents des jeunes joueurs. Un roulement sera alors remis avec le calendrier des déplacements. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match.

Le matériel est sorti et rangé par les joueurs : les joueurs ne doivent pas quitter la salle tant que le matériel n'est pas rangé correctement (ballons, plots, maillots rangés et paniers remontés). Le matériel est un outil de travail et doit être respecté : Ne pas s'asseoir sur les ballons, ne pas tirer au pied, ne pas se suspendre aux paniers. De même aux matchs, la propreté du banc et du vestiaire avant mon départ est indispensable à la bonne image du club.



BEARS
BASKETBALL

ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Entraînements et matchs

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. En cas d'indisponibilité justifiée, le joueur avertira le plus tôt possible les responsables, l'absence aux matchs handicape l'équipe et parfois même le club (forfaits et amendes) Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison.

Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club et/ou par le coach. La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez vous pour les rencontres extérieures.

Les retards perturbent le bon déroulement des entraînements et par conséquent nuisent à l'équipe. Les retards répétés pourront être sanctionnés. Pour les mineurs nécessitant une autorisation parentale, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. Le club n'assure aucune responsabilité en dehors des heures d'entraînements et de matchs.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des plages horaires des activités.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

Déplacements

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Ce sont les parents de joueurs mineurs qui sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants.

Au début de chaque phase de championnat, un calendrier de roulement est initialisé par le coach et/ou le parent référent est remis à chaque joueur.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé ou la charge des familles.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs).

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route. (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs. Conformément à l'article 200 CGI loi du 6 juillet 2000 sur les activités bénévoles, nous vous fournirons sur simple demande, une attestation fiscale de non remboursement pour votre déclaration d'impôt.

ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Les entraîneurs, les coachs et référents d'équipe sont nommés par la commission sportive. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au comportement des joueurs(es) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre. Ils sont les garants des conditions et du bon déroulement des entraînements conformément à la charte de l'entraîneur éducateur.

Parents d'adhérents mineurs

Votre qualité de Parent implique un certain nombre d'engagements :

Matériel :

- Participer au tour de rôle organisé par le lavage des maillots
- Vérifier que votre enfant dispose d'une tenue de sport adaptée à la pratique du basketball avant de l'emmener aux entraînements et / ou matchs

Vie du Club :

- Assurer en toute sécurité le transport des Enfants lors des déplacements
- Respecter les horaires de départ qui seront indiqués par l'entraîneur
- Respecter l'entraîneur en adhérent à ses décisions, et en n'intervenant pas lors des matchs et / ou entraînements
- Respecter les décisions du Bureau.
- Montrer l'exemple aux enfants en ayant un comportement exemplaire, respectueux et sportif envers les arbitres et les équipes adverses.
- Vérifier que votre enfant n'a pas une permanence OBLIGATOIRE à assurer lors des matchs à domicile.

FORMATION

Les Bears Basketball s'engagent à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau et du responsable sportif à tous licenciés qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

COMMUNICATION

Les outils de communication des Bears Basketball sont:

- le site Internet de l'association
- les réseaux du club
- les mails
- les tableaux d'affichage dans les gymnases

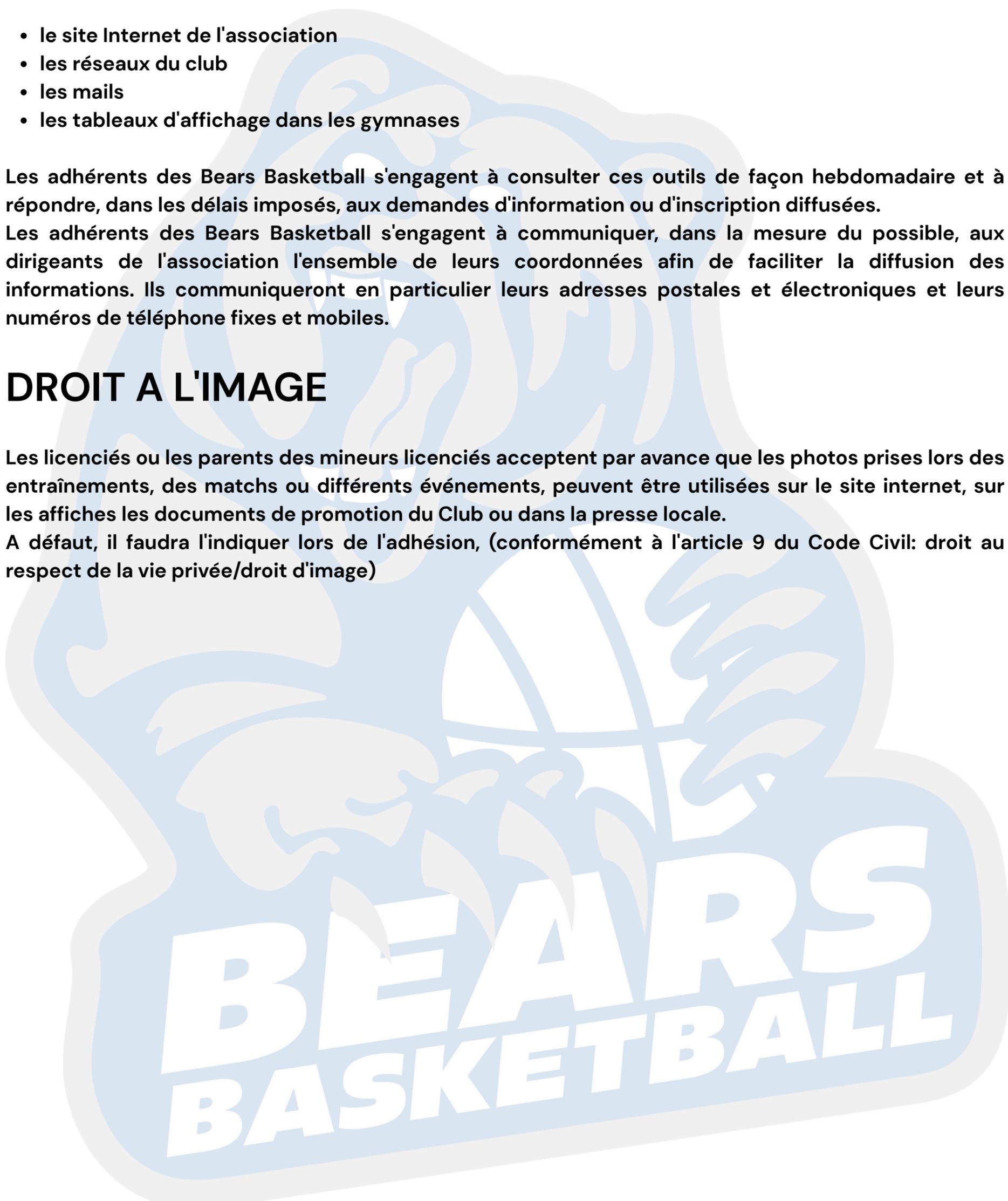
Les adhérents des Bears Basketball s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les adhérents des Bears Basketball s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements, des matchs ou différents événements, peuvent être utilisées sur le site internet, sur les affiches les documents de promotion du Club ou dans la presse locale.

A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion, (conformément à l'article 9 du Code Civil: droit au respect de la vie privée/droit d'image)



BEARS
BASKETBALL

PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DE MON CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au Bears Basketball, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles.

En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services.

Par conséquent, l'adhérent a des droits mais également des devoirs :

Il doit obligatoirement tenir des tables de marques et/ou arbitrer. Donc, chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, chronométrage, tenue de la feuille de matchs doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre.

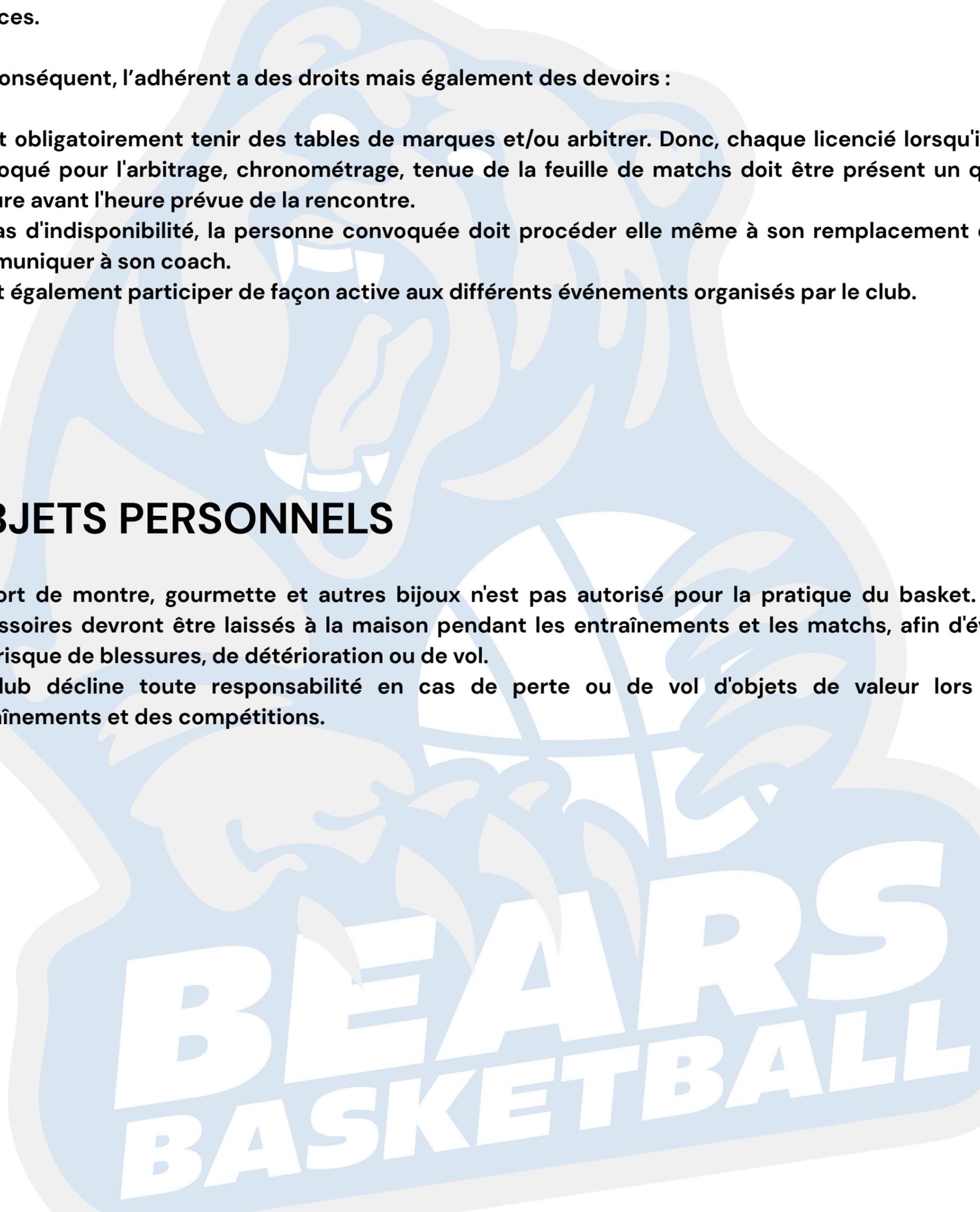
En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle même à son remplacement et le communiquer à son coach.

Il doit également participer de façon active aux différents événements organisés par le club.

OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.



**BEARS
BASKETBALL**

PRINCIPES DE LAÏCITÉ

Les Bears basketball ont une finalité sportive mais elle est également un lieu de socialisation, de discussions, d'interactions, voire parfois de confrontations puisque l'adhérent y est aussi un individu avec son histoire, ses convictions, sa culture, ses croyances ou sa non-croyance.

Le club souhaite clarifier des notions-clefs telles que la laïcité, la neutralité et les libertés fondamentales. Dans tous les cas, pour assurer une vie collective apaisée et harmonieuse, la tolérance et le respect mutuels doivent présider.

Sur les questions religieuses, le club s'appuie sur les règles de la FFBB ainsi que du droit français et européen.

Il est nécessaire de clarifier certains termes couramment utilisés et qui, du fait d'une interprétation parfois erronée, sont source de confusion.

C'est du point de vue du droit applicable, c'est à dire des devoirs et des libertés, tant des dirigeants que des licenciés que ces notions sont ici présentées.

La liberté de religion

La liberté de religion est à la fois la liberté de croire ou de ne pas croire et de pratiquer une ou aucune religion. Elle est également la liberté d'en changer. Elle est protégée par plusieurs textes de portée nationale ou internationale.

Il convient de distinguer la liberté de croyance et la liberté de manifester cette croyance.

Toutes deux constituent des libertés fondamentales mais la première est absolue tandis que la seconde peut être restreinte dans des conditions strictement encadrées comme le souhaite les Bears.

La laïcité

La laïcité, dont l'origine se trouve dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen est reprise dans l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances... »

La neutralité du Club s'entend d'abord comme l'absence d'appartenance religieuse de celui-ci, ce qui entraîne des obligations pour les licenciés et bénévoles à savoir l'absence de manifestations religieuses.

C'est donc le club qui est laïque, indépendant de toute organisation religieuse, les citoyens étant, eux, libres de manifester leur croyance, dans le respect de l'ordre public.

Le principe de laïcité garantit la neutralité du club qui ne reconnaît aucun culte ; que le principe de laïcité qui lui impose notamment le respect de toutes les croyances, l'égalité de tous sans distinction de religion.

En conséquence

Le principe de laïcité reconnu par la Constitution qui assure le « respect de toutes les croyances », la neutralité, étant entendue comme l'absence de manifestation des convictions religieuses, s'impose au Club et à ses adhérents dans leurs relations.

Le club est tenu par une obligation de neutralité en respectant la liberté de ses adhérents cependant aucun signe religieux ne pourra être affiché pendant les entraînements, les matchs ainsi que les différentes manifestations afin de permettre un bon fonctionnement du club.

SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux, violent (physique ou verbal)
- Propos désobligeants envers les autres membres (bénévoles, joueurs, arbitres)
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- Non respect des statuts fédéraux, ou du club
- Vol, triche
- Consommation d'alcool ou de drogue

Le bureau des Bears basketball aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Travail d'intérêt Général
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive avec non remboursement de la licence

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, qu'il soit joueur, entraîneur, arbitre, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux. NB : il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

Fait à Saint Just Chaleyssin le,

Adrien PAUCIULO
Président Bears Basketball

Le licencié ou parents/tuteurs :
(lu et approuvé + date + signature)